

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 février. — Jeudi dernier, un dîner politique a été donné, par les électeurs de Portsmouth, pour célébrer la réélection de deux députés réformistes. Lord Palmerston, qui y assistait, a prononcé un discours dont voici quelques passages :

« Il paraît maintenant que le nouveau ministère a reconnu ses premières erreurs, et, qu'ayant subi certaine opération, ses yeux se sont ouverts; et à présent c'est un ministère réformiste, il ne veut pas suivre les ministres, ses prédécesseurs, mais les dévancer, et non achever ce que l'ancien ministère a commencé, mais aller plus loin que jamais l'ancien n'a pensé d'aller.

« Le ministère actuel a dit : « Jugez nous loyalement et vous verrez ce que nous ferons. » Dans son opinion ce jugement aurait été prononcé par les élections. Il n'en est pas ainsi, ce n'est que dans une quinzaine que le jury sera rassemblé et on peut prévoir quel sera son verdict. Lord Palmerston croit que le pays a pris le ministère au mot; il voulait être jugé, le peuple a accepté l'appel, et comme lord Palmerston a prédit la dissolution du parlement, il prédit maintenant que les représentants de la nation n'auront pas confiance dans les hommes qui en font partie, ni n'attendront pas leurs mesures.

« Il pense que le résultat sera favorable au pays car il démontrera que le peuple n'attend pas des hommes actuellement au ministère les mesures de réforme qu'il serait bon, pour l'intérêt général, d'adopter; il ne pouvait jamais croire cela en voyant quels sont les appuis des ministres. Il se demande si les ministres se font maintenant réformistes, et proposent les réformes de l'église, des dîmes, des corporations et de la législation concernant les dissidents, mesures qu'ils appellent réforme pratique; il se demande si la majorité des soutiens actuels du ministère ne circonviendra pas les ministres, et ne dira pas : « Ce n'est pas dans ce but que nous vous avons appuyé, ce sont les mesures révolutionnaires de vos prédécesseurs. Nous vous avons appelé pour arrêter la révolution et non pour suivre cette carrière. Il pense donc qu'il est impossible pour un ministère appuyé par de pareils soutiens de redresser les abus existans et de mettre les institutions du pays en harmonie avec les besoins de l'époque. »

— Les organes du parti tory laissent apercevoir la joie que leur cause la grossesse réelle ou non de la reine d'Angleterre. C'est que la chose est de grande importance pour eux. Si le roi Guillaume IV meurt sans postérité, la couronne revient à la princesse Victoria et la régence à sa mère la duchesse de Kent, qui passe pour avoir des opinions libérales; et dans le cas contraire, Guillaume IV laissant un héritier, sa mère, regardée comme plus puissante protectrice de l'aristocratie, se trouverait appelée pour long-temps, suivant le cours naturel de choses, à régner sous le nom de son enfant.

FRANCE.

Paris, le 9 février. — M. Dupuytren est mort hier à trois heures et demie du matin, après une maladie de plusieurs mois, qui s'est terminée par une agonie de 10 jours. Il était âgé de 57 ans seulement. Il laisse la réputation de premier chirurgien-opérateur de France et peut-être d'Europe. Les dernières années de la vie de M. Dupuytren avaient été abreuvées de chagrin domestiques qu'il avait ressentis vivement, et que son caractère difficile lui avait peut-être attirés.

Il laisse à Mme. de Beaumont, sa fille unique, une fortune de près de 7,000,000. Outre la fondation d'une chaire de pathologie médico-chirurgicale, à laquelle il a destiné un legs de 200,000 fr., il a, par son testament, consacré cent mille écus à la fondation d'une maison d'asile pour douze vieux médecins. Il a beaucoup vu M. Orfila, doyen de la Faculté, dans les derniers jours de sa vie, et s'est entretenu avec lui de détails de ces fondations.

— On va soumettre à des expériences un appareil inventé par M. Villeray, pour empêcher les navires de périr en mer. Une souscription est ouverte afin d'obtenir les fonds nécessaires pour ouvrir les dépenses que nécessiteront ces expériences faites sur une grande échelle.

— On vient de publier à Paris un *traité Encyclopédique de l'art du Tailleur*, par M. Barde, avec 150 figures. L'auteur s'est élevé bien au-dessus de son état comme écrivain; il a étudié, découvert et raisonné les plus secrets mystères de sa profession qu'il a élevée au rang que l'on assigne aux arts proprement dits. L'habillement est, à ses yeux, un fait social qui mérite d'être examiné dans ses rapports avec les mœurs, la civilisation, les arts, l'industrie et la mode. C'est un ouvrage qui a un air de famille avec la *Physiologie du goût* qui a eu tant de succès. Voici un aphorisme de M. Barde :

- » Le vulgaire s'habille;
- » L'homme du monde sait s'habiller;
- » Le fat est l'esclave de la mode;
- » Le sage se laisse habiller par son tailleur.

— Le bail de M. Veron avec le gouvernement pour la direction de l'Opéra, expire en juin 1837, et il y a déjà 220 demandes faites pour obtenir sa survivance.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des lettres de la frontière, en date du 4 février, prétendent que Zumalacarrégu y et don Carlos ne se trouvant plus en sûreté dans leur montagne, cherchent à occuper quelque bonne position sur le littoral de la Biscaye. Sans doute ils seraient fort aisés de posséder un port qui leur permit une retraite facile en cas d'échec, mais il est à croire, que pour le moment, ils tiendraient surtout à communiquer librement avec la côte pour recevoir avec plus de facilité les secours de toute espèce que leur envoient leurs bons amis, les tories anglais et les Hollandais. La prise du navire anglais *l'Isabelle* n'est point un fait isolé, et des envois presque continus sont adressés d'Angleterre aux insurgés, tandis que les achats d'armes, pour compte de la reine Christine, se trouvent entravés par les chicanes continuelles des agens du ministre Wellington.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 9 février. — M. le président: Je vais vous donner lecture de la motion d'ordre de M. Desmanet de Biesme, ainsi conçue :

« Les noms des membres qui n'auront pas répondu à l'appel nominal ou signé la liste de présence, seront imprimés dans le *Moniteur*, en tête du compte-rendu de la séance.

« Cette liste indiquera séparément les noms des membres absens sans congé, les noms des membres empêchés pour cause de maladie, qui en ont prévenu le bureau.

« Sont réputés absens sans congé, ceux qui passent le terme pour lequel il a été accordé.

« Dans les premiers jours de chaque mois, il sera formé un tableau indicatif du nombre des séances du mois précédent, des membres qui y ont assisté, et des absens avec ou sans congé. Ce tableau sera également imprimé au *Moniteur*.

« A la fin de chaque session législative, il sera dressé un tableau général sur le modèle des tableaux mensuels, auquel il sera donné la même publicité. »

Cette proposition sera imprimée au *Moniteur* avec les développemens, et demain la chambre pourra statuer à cet égard.

Rapport des pétitions.

Le sieur de Robaulx, de Summay, demande que le droit d'entrée sur les ardoises françaises soit diminué.

Les conclusions de la section centrale sont le renvoi à M. le ministre des finances.

M. Seron propose en outre le renvoi à la commission d'industrie.

Le double renvoi est adopté.

« Par pétition en date du 22 janvier 1834, le sieur Chevron, architecte à Liège, soumet à la chambre un projet de suppression des deux plans inclinés dans la partie du chemin de fer pour arriver à Liège. — Renvoyé au ministre de l'intérieur.

« Quelques réfugiés politiques demandent que la chambre adopte la proposition de MM. Rouppe et Gendebien, pour les arracher à leur misère. — Dépôt au bureau des renseignemens.

« Trois habitans demandent le paiement de rentes constituées par la ville de Nivelles et hypothéquées sur les revenus des péages et barrières de chaussées construites et à construire. — Dépôt au bureau des renseignemens.

M. Gendebien : demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur : ce n'est pas ici le moment de traiter cette question; les tribunaux en sont saisis; elle recevra sans doute bientôt une solution.

M. Gendebien s'étonne que l'on puisse contester la créance. Il fait un reproche au ministre d'être mu par un esprit de province. On cite toujours les Flandres, et cependant le Hainaut va partager la dépense du chemin de fer qui ne profit qu'aux Flandres, et on vient encore demander le couteau sur la gorge un demi million pour le canal de Zelzaete. L'orateur prétend voir dans la chambre une certaine alliance de ces émigrés qui ont quitté le pays pour lui faire la guerre, et qui tendent à ramener les abus seigneuriaux sous lesquels le peuple a gemi si long-temps. Eh bien, qu'on en fasse la proposition et on verra comment elle sera reçue en Belgique.

M. le ministre de l'intérieur. Quand M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé des conséquences que pouvait avoir la question dont il s'agit, il a été loin de prétendre qu'elle était résolue en faveur du gouvernement. Il a seulement fait sentir la nécessité de s'éclairer sur une question de cette importance. Je ne rentrerai pas dans la discussion du fond, les tribunaux en sont saisis, et nous ne devons pas préjuger leur décision. Je ne sais pourquoi M. Gendebien est venu parler ici du chemin de fer et du canal de Zelzaete.

Quant à la transaction dont a parlé l'honorable député de Namur, elle me paraît inadmissible. Les créanciers hypothécaires se sont adressés aux communes, et ce sont les communes qui ont mis le gouvernement en cause.

M. Gendebien : Je demande la parole pour un fait personnel.

M. F. de Mérode : Je demande la parole pour un rappel au règlement. Je voudrais que le même orateur n'eût pas toujours la parole sans que les autres pussent ouvrir la bouche; et quoiqu'il dise toujours, je serai court, très-court, il parle pendant une heure, et dit en cent mots ce qu'il pourrait dire en trois.

M. Gendebien : Je suis persuadé que M. de Mérode dira beaucoup mieux en trois mots ce que je dis en cent; mais j'ai demandé la parole pour dire que si j'ai parlé du canal de Zelzaete, c'était pour répondre à un orateur qui avait mis la Flandre en comparaison avec les autres provinces.

M. le ministre des affaires étrangères : J'ai lieu de m'étonner de la violence qu'a mise à me répondre un honorable préopinant. Mais je dois rectifier une erreur, il n'a pas compris ma pensée.

Je n'ai pas dit que les créances ne fussent pas légitimes; j'ai dit que toute la question était de savoir si elles étaient légitimes. La question est soumise aux tribunaux.

L'honorable orateur m'a reproché un esprit de province; mais si j'ai parlé des Flandres, c'est que ce qui s'est passé dans ces provinces est plus particulièrement à ma reconnaissance.

Il a aussi parlé du chemin de fer qui ne profitera qu'aux Flandres sans qu'elles supportent aucune partie des frais. Mais si le pays paie la route en fer, les Flandres en paieront une grande partie comme elles supportent déjà la plus grande partie des charges publiques. Ce qui prouve du reste qu'il n'y a aucun esprit de province, c'est que les Flandres ne perçoivent aucun droit sur les canaux pour une navigation qui profite exclusivement aux autres provinces, et cela dans l'unique intérêt de l'industrie.

M. F. de Mérode : L'honorable M. Gendebien a encore adressé des reproches qui ne sont fondés sur aucune raison. A propos d'une discussion sur un objet de litige, il est venu

dire qu'il voyait dans la chambre une certaine alliance entre les partisans des privilèges abusifs de la féodalité. Il n'y a ici d'autre alliance que celle des gens de bien (Hilarité) qui veulent l'intérêt du pays, des gens de bien qui ne viennent pas sans cesse menacer le pays de nouvelles révolutions.

Quant à l'émigration dont il a parlé, je suis d'une famille qui a émigré; mais non pour faire la guerre à la Belgique. Elle a émigré pour ne pas être traitée comme l'ont été tant d'autres familles par cette fameuse *Montagne* qui a sauvé la France et la Belgique, on sait de quelle manière.

Après quelques autres observations de MM. Fallon et A. Rodenbach, la conclusion de la commission est adoptée.

Dans la séance du 10, M. Schætzgen a présenté le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur l'organisation des cantons judiciaires. On s'est occupé ensuite de la proposition de M. Desmanet de Biesme dont on a parlé dans la séance d'hier. Cette proposition a été renvoyée à une commission.

LIEGE; LE 11 FEVRIER.

Un honorable représentant, M. Henri de Brouckere, a, dans une dernière séance de la chambre, révoqué en doute la prétendue augmentation que certains journaux ont affecté de relever dans le nombre des crimes commis en 1834. Prenant pour comparaison les années 1828 et 1829, antérieures à la révolution, et les deux années 1833 et 1834 qui viennent de s'écouler, il a prouvé, à l'aide d'un relevé numérique, que les vols de tout genre avaient été moins nombreux à Bruxelles pendant ces deux dernières années que pendant la période de 1828 à 1829. En faisant choix de cette période, il a voulu donner aux deux termes de sa comparaison un plus grand degré d'exactitude: car, c'est un phénomène intéressant et digne d'attention; mais il est maintenant reconnu que la somme des crimes n'a jamais été aussi faible en Belgique, que durant les trois années intermédiaires de 1830 à 1832, qu'on peut considérer comme ayant occupé la phase révolutionnaire.

L'honorable membre a invité les journaux à reproduire son observation: nous le faisons volontiers, et nous ajouterons que pour notre part, nous sommes si loin de croire à la progression dont on veut nous effrayer, que nous avons la persuasion que si les mêmes relevés étaient dressés pour notre ville et pour les autres, l'avantage serait également aux années 1833 et 1834 sur celles de 1828 et 1829, pour ces villes comme pour la capitale.

A quoi tient donc cette opinion, que nous verrions avec un vif sentiment de peine se propager au dedans et s'étendre au dehors, que le nombre des crimes s'est accru dans ces derniers temps, et tend à s'accroître chez nous? Nous ne prétendons pas l'expliquer positivement; mais il nous semble que deux causes peuvent y contribuer. D'abord il est certain que nous succédons à une époque exceptionnelle, laquelle avait atteint un terme depuis longtemps inusité de décroissance. Le retour malheureusement trop prompt à l'état, que malgré nous, nous sommes bien forcés d'appeler *l'état ordinaire*, a peut-être frappé plus vivement l'attention, que si la triste, mais réelle uniformité du budget criminel, n'avait pas été interrompue. On peut remarquer ensuite avec quel soin les crimes, les tentatives et les apparences de crimes, et jusqu'aux plus simples délits, sont aujourd'hui enregistrés dans les colonnes de nos journaux. La publicité a tellement percé tout à jour, qu'il ne se passe pas dans le village le plus reculé, de fait sortant tant soit peu de l'ordre commun des choses, qu'il ne soit à l'instant recueilli, et ne reçoive dans la feuille locale, les honneurs de la publication bientôt multipliée par l'écho aux cent voix des journaux quotidiens. Qu'on ajoute à cela les récits exagérés ou trompeurs, les récits fabuleux même, qui parviennent à s'y glisser, à l'insu, nous en sommes persuadés, de leurs éditeurs dont la bonne foi est si facilement exposée à être surprise.

C'est ainsi que l'honorable député qui nous fournit le sujet de cet article, a cité plusieurs exemples de faits passés à Bruxelles, fort communs en eux-mêmes, et que les journaux de cette ville avaient travestis en vols et agressions nocturnes. C'est ainsi qu'avant lui, nous avons déjà signalé comme faux, et qui pis est, comme le produit de déclarations sciemment fausses, le récit de pré-

tendus vols de grand chemin dans le Luxembourg. On se rappelle enfin ceux que depuis certain temps notre presse a de son côté publiés, et que nous avons en partie répétés sur la foi de nos confrères. Eh bien! nous tenons de source certaine, que les autorités se sont livrées à des recherches minutieuses, et que tout ce qu'on a découvert en remontant aux sources, c'est que si pour quelques-uns le fonds pouvait être vrai, la plupart, lorsqu'ils n'étaient pas mensongers, n'avaient pour garantie de leur véracité que des propos de rue ou de cabaret. Ainsi, par exemple, la tentative de vol avec violence, commise sur le chemin de Waremmé dans la campagne de Moomale, a été reconnue depuis pour être un fait entièrement contourné. Elle avait cependant été rapportée dans un journal de cette ville, et d'une manière tellement circonstanciée, qu'on aurait difficilement refusé d'y ajouter foi.

Notre intention dans ces remarques n'est point, ou le croira sans peine, d'inspirer au public une sécurité trompeuse et imprudente: nous voulons autant que qui que ce soit, qu'on se tienne sur ses gardes, et nous serons les premiers à conseiller une salutaire défiance. Mais nous ne voulons pas, d'un autre côté, qu'on s'exagère le mal ni qu'on empêche, à force de bruits alarmans, les gens de sortir de chez eux sans crainte ou de dormir en paix. Ce que nous désirons, c'est que le véritable état des choses soit constaté: le gouvernement est nanti de tous les documens nécessaires: qu'il fasse connaître la vérité au moyen d'une statistique comparative: il le peut, il le doit; et nous aimons à croire qu'il ne manquera pas à ce devoir.

En terminant, nous adresserons à nos concitoyens un conseil. C'est peu que celui qui se voit attaqué dans sa personne ou sa propriété, en fasse sa doléance à des voisins, à des parens, à des amis, voire même à son journal: il y a quelque chose de mieux à faire: c'est de s'adresser aux autorités chargées par état de la recherche des crimes et délits, aux fonctionnaires établis et salariés pour cela: c'est de leur faire un rapport prompt et exact, de n'omettre aucune circonstance de fait, de ne négliger aucun détail, de temps, de personne et de localité. Ce moyen, nous en sommes assurés, sera plus efficace que les confidences faites uniquement aux journaux. Après cela, à ceux qui préféreraient cette dernière voie et négligeraient l'autre, nous serions fâchés de le dire: mais quoiqu'ils puissent avoir accusé vrai, quoiqu'ils soient gens d'ailleurs très croyables, nous craindriens de nous paraître à nous mêmes quelque peu crédules, si de prime abord et sans aucune explication ni garantie, nous ajoutions foi pleine et entière à leurs récits.

BANQUE LIEGEOISE ET CAISSE D'ÉPARGNE.

Cette institution vient de publier ses statuts. En voici quelques extraits:

La société a pour but: 1° De prêter soit sur hypothèques, soit moyennant d'autres garanties jugées suffisantes par le conseil d'administration, avec faculté aux emprunteurs de se libérer à la fois du capital et des intérêts à époques fixes, ou par fractions, au moyen de payemens périodiques. 2° De recevoir des fonds en dépôt. 3° D'établir une CAISSE D'ÉPARGNES.

Elle n'escomptera ni lettres de change, ni billets à ordre.

La société ne mettra point en circulation les obligations des emprunteurs; elles seront placées, ainsi que les contrats et autres titres déposés par eux, dans un coffre à trois serrures, dont les clefs seront confiées à trois membres du conseil général, parmi lesquels il y aura au moins un membre du conseil de surveillance. Ces obligations et titres y resteront renfermés jusqu'au moment où ils seront restitués aux emprunteurs.

Le secret sera gardé sur toutes les opérations de la société.

Elle pourra émettre des billets au porteur remboursables en argent comptant, mais seulement à concurrence des trois quarts du capital social, et en vertu d'une décision spéciale du conseil général. Elle pourra, toujours en vertu d'une décision de ce conseil, émettre aussi des obligations à terme portant intérêt.

La balance de ces billets et obligations sera faite mensuellement, de manière qu'ils ne dépassent point l'actif de la société. Ils seront signés par le trésorier, par l'un des autres administrateurs et par deux membres du conseil de surveillance.

La société effectue ses paiemens en numéraire ou en ses propres billets et obligations, au choix des emprunteurs. Les paiemens qui lui sont faits doivent être en billets ou obligations de la société; on ne pourra être admis à les effectuer en numéraire, qu'en payant un agio dont le maximum est fixé à un pour cent.

Les dépôts pourront seuls être faits en espèces, sans agio.

Les emprunteurs pourront se libérer par anticipation, soit intégralement, soit partiellement. Dans ce cas, l'intérêt restera fixé au taux convenu primitivement, mais ne sera dû que pour la durée effective du prêt: toutefois la société aura droit à une commission qui sera réglée par les contrats et obligations.

Fonds social. — Le fonds social est de quatre millions de francs, divisé en actions nominatives de mille francs, payables par dixième; toutefois la société sera constituée définitivement par le placement de mille actions.

Nul ne peut être actionnaire, s'il n'est admis par le conseil général au scrutin secret et à la majorité des voix.

Les actionnaires verseront un dixième dans le mois de la constitution de la société; un second dixième pourra être demandé dans le courant du mois suivant. Les autres dixièmes ne seront versés qu'à mesure des besoins, et en vertu d'une décision du conseil général, laquelle sera portée à la connaissance des actionnaires par lettres adressées à Liège, à leur domicile réel ou élu. La remise de ces lettres sera suffisamment constatée par les registres de la société, qui feront foi de leur envoi.

Les versements devront être faits dans le délai d'un mois après l'envoi des lettres d'avis.

Les actionnaires qui n'y satisferont pas, perdront leur qualité et tout droit aux sommes versées, lesquelles seront dès lors acquises à la société, si mieux elle n'aime les forcer à remplir leurs obligations.

Administration. — La société est régie:

1° Par un conseil d'administration formé de trois actionnaires, possédant chacun au moins vingt-cinq actions, inaliénables pendant tout le temps de leur gestion.

2° Par un conseil de surveillance formé de sept actionnaires, possédant chacun au moins dix actions.

Le conseil d'administration rend compte de sa gestion chaque année; ce compte est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration reçoivent une indemnité fixe de cinq mille cinq cents francs, à partager entre eux comme suit:

L'administrateur chargé spécialement de la direction et de la surveillance des écritures de la société et du service de la caisse d'épargnes, touche, sur cette somme, deux mille cinq cents francs; le surplus est réparti par parts égales entre les deux autres administrateurs.

Ils prélèvent en outre sur les bénéfices nets 8 p. 100, à répartir entre eux dans la proportion ci-dessus établie.

Si ce prélèvement vient à donner pour l'année une somme supérieure à huit mille francs, ils percevront que 4 pour 100 sur le surplus des bénéfices.

L'administrateur chargé du maniement de la caisse et de la conservation du trésor, fournit cautionnement en immeubles, libres de charges, d'une valeur de cent mille francs. En sa qualité de caissier, il perçoit un quart pour cent de commission sur les opérations, autres que l'échange des billets à vue et des obligations à terme, qui sont considérés comme espèces.

Si les opérations s'élevaient annuellement à plus de deux millions, sa commission serait réduite à un 8° pour cent sur tout ce qui dépasserait ce somme.

Les actionnaires, propriétaires de cinq actions, ont seuls le droit d'assister aux assemblées générales.

Ont été nommés à l'unanimité membres du conseil d'administration par les actionnaires fondateurs :

MM. Gerard NAGELMACKERS, administrateur trésorier.

Jean Henri DEMONCEAU, chargé de la direction et surveillance des écritures, ainsi que du service de la Caisse d'épargnes.

Charles VERBOIS, chargé de l'examen des pièces contentieuses et autres concernant les prêts sur hypothèques.

Sont nommés membres du conseil de surveillance.

MM. D. Beyne, président du tribunal de commerce

Franc. Robert, aîné, avocat à la cour.
Clément Francotte, négt. fabricant.

Lambert Grisard, négt. brasseur.
J. Keppenne, avoué au tribunal.

Charles de Longrée, avocat.
Richard-Lamarche, négociant.

Membres suppléants,
Baron Louis de Villenfagne, rentier

Fréd. de Sauvage, négociant.
J. N. Lavalleye, receveur de l'enregistrement.

Voici la première liste d'actionnaires :

MM.	Actions.
Pierre Jos Francotte, présid. de la chamb. de comm.	50
Clément Francotte, négociant.	25
D. Beyne, président du tribunal de commerce.	20
J. Keppenne, avoué.	25
Fréd. Gilman, secrétaire à la chambre de commerce.	10
Nicolas Gilman, avocat.	5
Charles de Longrée, avocat.	25
De Bonhème de Haversin.	25
Mlle. Louise de Bonhème.	5
Mme. de Bonhème, de Hoyoux, née de Rosen.	10
Fréd. de Sauvage, négociant.	25
Ete. de Sauvage, prés à la cour de cassation à Bruxelles.	25
Joseph de Bje, rentier à Bruxelles.	5
Philippe Grisard, négociant.	40
Louis de Waha-Grisard, rentier.	25
Denis Dayeux, receveur de la ville.	30
Alexandre Gille, à Liège.	8
Ch. Verbois, avoué à la cour.	25
Louis Verbois, père, avocat.	5
Louis Verbois, fils, juge à Verviers.	5
Nélotte Stellingwerf, receveur à Liège.	25
Georges Hennequin, avocat id.	5
Baron L. de Moflard, d'Houchenée.	30
Baron Ch. de Moflard-Rosen.	45
Mme. de Potesta, née de Rosen.	45
Baron de Villenfagne de Vogelsanck, rentier à Liège.	40
Baron Louis de Villenfagne id.	40
Baron Léopold de Villenfagne, id.	5
Baron Alphonse de Villenfagne, id.	5
Richard Lamarche, négociant à Liège.	50
M. de V. Richard, rentière.	15
M. de V. Ch. Lamarche, née Defrance.	25
Robert, aîné, avocat.	25
Robert, cadet, id.	25
Ferd. Lacroix, receveur.	5
Charles de Woot de Trixhe de Janmé, rentier à Liège.	40
Baron Hinc. de Thiriart, id.	25
Baron Florent de Thiriart, rentier à Liège.	5
Jules Genart, ingénieur.	5
Alex. Detrouz, négt.	40
J. Nic. Lavalleye, receveur.	25
M. de V. Servais Grisard, rentière, à Liège.	25
Joseph-Marie Charles.	10
Victor Seny.	25
Baron Van der Straeten de Pontho z.	5
M. de V. Dujardin.	20
Baron de Modave de Wagnée.	40
Lambert Grisard, négt.	25
M. de V. Dejaer, née El. Grisard.	8
Joseph Walbreccq, orfèvre.	40
Hyacintie baron de Rosen.	25
François Deponthier, avoué.	15
Charles baron de Potesta Delheij.	40
Xavier Chevalier de Theux de Montjardin.	25
M. de Thieux de Meylaudt.	25
George chevalier de Troussel.	5
George François Joseph Guioz.	15
M. de M. A. C. Defabaut.	5
Henri Dewandre, avocat.	40
Robert Dessain, imprimeur à Liège.	40
Conrad Lucion, négociant.	15
M. A. Deleuw, rentier.	40
Gisbert Deleuw, membre des états-députés.	25
J. N. J. de Behr, président à la cour.	5
Lamb. Mat. Lombard, docteur en médecine.	4
Gerard Nagelmackers, à Liège.	45
Ferdinand Desser.	6
August. Hubert, avoué.	25
Jean Henri Demonceau.	40
Grégoire Demonceau, président à Verviers.	10
Jean François Hannot, fabricant à Herve.	10
Jean Joseph Degive, à Hermalle.	10

Baron de Stockhem de Méan. 15
Raikem, procureur-général. 5
D. D. Ancion et fils, fabricant. 40
Jean Nicolas Joiris. 1
Nicolas Joseph Distier. 1

4350

On se rappelle le malheureux accident arrivé il y a environ un an, à la houillère de Baden-Berg, qui appartient à une honorable famille de notre ville. On avait craint d'abord que le mal fut irréparable, mais après de grands travaux on est parvenu à l'épuisement des eaux, et cette mine importante va être rendue à l'exploitation.

— On rapporte qu'il a été émis à Gand des pièces fausses d'un franc, à l'effigie de Léopold. Ces pièces ne présentent d'autre signe particulier que l'imperfection du cordon; elles sont plus légères et sonnent moins bien que les autres pièces.

Nous ne savons si l'émission de ces pièces fausses a été nombreuse.

— Le gouvernement fait imprimer et va répandre une instruction complète sur la culture de la garance; et dans la vue de favoriser le développement de cette culture, il distribuera cette année plusieurs centaines de milliers de plants de cette plante, à nos agriculteurs de différentes provinces; ce n'est qu'à l'époque où la récolte plantée cette année aura lieu, que des moulins et bécheries seront établis dans les provinces pour faciliter aux cultivateurs les moyens de se défaire avantageusement de cette récolte.

— Parmi les turneps et navets dont le gouvernement a fait venir la graine d'Angleterre l'année dernière, s'en trouve quelques espèces d'excellente qualité qui parviennent à une grosseur énorme. Nous en avons vu quelques-uns provenant de la culture de M. le comte Duval de Beaulieu à Cambrom qui sont de la plus grande beauté. Nous en avons vu aussi une betterave d'espèce nouvelle, cultivée par ce sénateur, qui pesait vingt-cinq livres.

— On écrit de Munich, 2 février :

« Le terrain nécessaire pour établir un chemin de fer entre Nuremberg et Furth est maintenant entièrement achevé. La construction du chemin reviendra, tout compris, à 132, 557 fl. 42 kr. Les deux voitures à vapeur qui reviendront à 9,000 fl. à peu près, pourront aussi être attelées avec des chevaux. On ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre et selon toutes les apparences la communication entre ces deux villes sera établie par la voie de chemins de fer avant le commencement de l'année prochaine.

Nous trouvons la lettre suivante dans un journal de cette ville, à propos d'un article que nous avons reproduit dans notre n° d'hier :

Ce n'est point, ainsi que le porte le n° 35 de votre journal, 55 à 58 associés résidans, qui se sont trouvés le 8 du mois courant, à l'assemblée générale de la société libre d'émulation; ils étaient soixante-huit, et la proposition de décerner l'inscription honorable dans la salle des séances publiques à feu Nicolas Ansiaux, a été accueillie ainsi que le veut l'article 139 du règlement par les quatre cinquièmes des suffrages. J. J. PICARD.

ACADÉMIE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

Séance du 7 février. — L'Académie, sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, a examiné la question de savoir s'il convient que le gouvernement forme, à ses frais, un cabinet de numismatique. En reconnaissant la grande utilité d'une pareille collection, l'Académie a pensé qu'il serait désirable que l'attention se portât plus particulièrement sur les médailles et les anciennes monnaies de la Belgique, afin de faciliter les recherches historiques sur nos antiquités.

La classe d'histoire avait proposé, pour le concours de 1835, six questions, sur trois desquelles il lui est parvenu des réponses; ce sont celles relatives aux monumens d'architecture du Hainaut, à la poésie flamande, et aux renseignements que fournissent les écrivains du moyen âge pour l'histoire de la Belgique, sous la domination romaine.

La classe des sciences a également reçu des réponses à trois de ses questions les plus intéressantes, savoir celles sur l'élévation de l'eau à plus de 100 mètres, sur la géologie du Brabant et sur l'analyse algébrique.

Après avoir nommé des commissaires pour l'examen de ces différens mémoires, l'Académie entend la lecture de nombreuses communications qui lui sont faites.

Parmi les communications faites à l'Académie M. Cornelissen a fait connaître qu'on se propose d'ériger, dans le jardin botanique de l'université de Gand, un monument à la mémoire de M. van Hultheim, dont les efforts généreux ont puissamment encouragé les arts, les sciences et les lettres, et à qui sa ville natale doit, en grande partie, la création et la conservation de plusieurs de ses établissemens les plus remarquables. L'Académie désire contribuer également à honorer la mémoire de ce savant qu'elle comptait au nombre de ses membres et qui fut son secrétaire perpétuel lors de sa réorganisation en 1816, a résolu à l'unanimité de s'associer à cet acte de reconnaissance publique.

ment encouragé les arts, les sciences et les lettres, et à qui sa ville natale doit, en grande partie, la création et la conservation de plusieurs de ses établissemens les plus remarquables. L'Académie désire contribuer également à honorer la mémoire de ce savant qu'elle comptait au nombre de ses membres et qui fut son secrétaire perpétuel lors de sa réorganisation en 1816, a résolu à l'unanimité de s'associer à cet acte de reconnaissance publique.

M. le marquis de Sortira, correspondant et membre de l'Institut de France, engage l'Académie à faire les démarches nécessaires pour que, dans le projet de loi qui doit régler sa réorganisation, elle soit autorisée à accepter des legs tels que ceux de Monthyon et de Lalande.

ECONOMIE SOCIALE.

Nouveau procédé pour délivrer les grandes villes de la fumée.

Parmi les nombreuses questions qui se rattachent à l'histoire chimique de l'atmosphère, il en est peu qui soient plus dignes d'intérêt que celle qui a pour objet la recherche de la cause qui produit l'insalubrité de l'air. Le principe qui occasionne le plus souvent cette insalubrité est tellement fugace qu'il échappe à tous nos moyens endométriques; et cependant on connaît ses ravages. L'humidité, l'extrême sécheresse, les changemens subits de température, des défrichemens récents, le voisinage des marais et mille autres causes, exercent une influence funeste sur l'état sanitaire d'une ville, d'une contrée, parce que les matières végétales et animales, en se décomposant sous l'influence d'une forte chaleur et d'une humidité constante, produisent des miasmes; ainsi on a trouvé que l'air atmosphérique de Paris et de beaucoup d'autres lieux contient de l'ammoniaque et des matières organiques; que l'air des égouts contient de l'acide et de l'hydro sulfate d'ammoniaque; que l'air des environs de la voirie de Mont-Faucon renferme de l'ammoniaque et de l'hydro sulfate de la même base, etc.

La nature des combustibles et la grande quantité de fumée qui s'en dégage exerce aussi une influence très-sensible sur la composition de l'air. Ainsi à Londres, à Manchester, à Birmingham, où l'on brûle des quantités considérables de houille, on a remarqué que l'air atmosphérique de ces villes contenait de l'acide sulfureux, des traces d'acide sulfurique, ainsi que de l'acide carbonique. Depuis long-temps les chimistes ont cherché à neutraliser les funestes effets de ces combinaisons; mais jusqu'ici leurs efforts sont restés sans succès. En 1829, le *Mechanic's Magazine* annonça qu'on avait découvert un moyen infallible pour délivrer Londres de la fumée; mais les résultats n'ont pas répondu à l'attente. Dans les grandes usines, on est bien parvenu à absorber la fumée qui se dégage des foyers; tout le monde connaît l'ingénieur procédé fumivore de Pelletan; mais ce procédé n'est point applicable aux cheminées et aux foyers des simples particuliers.

Les journaux allemands annoncent aujourd'hui que M. Bernhardt, architecte saxon, a découvert un procédé très-efficace pour délivrer les grandes villes des inconvéniens occasionnés par la fumée. Quoique l'inventeur n'ait point jusqu'ici fait connaître les moyens qu'il emploie, nous pensons qu'il est de notre devoir de signaler au public cette utile découverte, les personnes honorables qui en ont constaté les bons effets, ne nous permettent pas de douter de l'heureux résultat de cette invention. M. Bernhardt, par un procédé chimique, sépare la suie de la fumée, dirige cette dernière dans un tube ascensionnel, et précipite la suie dans un récipient placé au niveau du foyer. Par ce moyen, la fumée se trouve dégagée des parties les plus nuisibles, tandis que les conduits des cheminées ne s'engorgent jamais, et ne sont point exposés aux incendies. Les premiers essais de cette découverte, dont les procédés sont encore restés ensevelis dans le mystère, ont été faits dans le palais du roi à Berlin et dans plusieurs établissemens publics de la Prusse. (*Revue britannique*.)

Liège, le 9 février 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'ai assisté, il y a quelques jours, à une séance de physique expérimentale, donnée au pensionnat des Beau-regards, faubourg St-Gilles, par M. Manzoni, professeur de physique, récemment arrivé en cette ville. M. Manzoni y a fait une quantité d'expériences aussi instructives qu'amusantes, et qui lui ont valu les suffrages de toutes les personnes, en présence desquelles elles ont eu lieu.

Il serait à désirer que cet habile professeur donnât quelques séances publiques de ses expériences, pendant le séjour qu'il se propose de faire à Liège; cette détermination ne pourrait qu'être avantageuse à M. Manzoni, et serait, pour les habitans de cette ville, une occasion de délassement et d'instruction.

M. Manzoni possède un très-riche cabinet de physique; il est parvenu, par un travail assidu, à apporter plusieurs perfectionnemens à l'art de la physique expérimentale; on voudra voir ses feux d'artifices, sans poudre, sans fumée, sans odeur, et n'ayant que l'air pour unique agent, remarquables pourtant par leur beauté, et par la variété des couleurs qu'ils étalent. Veuillez, messieurs les rédacteurs, insérer cette lettre dans votre journal; elle engagera probablement M. Manzoni à se rendre au vœu que je viens d'exprimer. Agréez etc. E. D. abonné.

ERRATA. — Dans l'article sur la musique, inséré dans notre n° du 11 courant, page 2, ligne 4^e, au lieu de : la faire entendre, lisez : les faire entendre.

Ligne trente-huit, au lieu de : je pourrai croire, lisez je pourrais croire.

A la dernière phrase de l'article, au lieu de : moins de droit, lisez : moins de droits.

